

---

## Règlement du concours de nouvelles

### « 10 »

---

#### **Article 1 : Objet du concours**

À l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de son ouverture, la médiathèque de La Madeleine organise un concours de nouvelles littéraires.

#### **Article 2 : Thème du concours**

Pour célébrer cet anniversaire, le thème du concours sera centré autour du nombre « 10 ».

Les participants ont toute liberté quant au choix du sujet et du genre de leur nouvelle, à condition que le texte évoque le nombre 10 d'une manière ou d'une autre.

#### **Article 3 : Participants**

La participation au concours est gratuite et ouverte aux :

- Madeleinois inscrits ou non à la médiathèque, aux non-Madeleinois inscrits à la médiathèque, sans distinction d'âge ;
- enfants et adolescents de moins de 18 ans scolarisés à La Madeleine, quel que soit leur lieu de résidence.

Le participant mineur à ce jeu est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou de ses représentants légaux. Dans le cas où un participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de demander une autorisation parentale et d'annuler toute participation ne respectant pas cette condition, notamment pour la remise ou l'envoi de prix.

Pour s'inscrire au concours, les participants devront remplir un bulletin de participation, soit en ligne (<https://www.ville-lamadeleine.fr/form/concours-de-nouvelles>) soit sur papier à l'accueil de la médiathèque.

Les membres du jury et le personnel de la médiathèque ne sont pas autorisés à participer au concours.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule nouvelle.

#### **Article 4 : Déroulement du concours**

Le concours est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et se clôture le 18 décembre 2023 à 23h59.

Les nouvelles peuvent être déposées à l'accueil, pendant les heures d'ouverture habituelles, en utilisant une clé USB. Elles peuvent aussi être envoyées en pièce jointe à partir du formulaire de participation (<https://www.ville-lamadeleine.fr/form/concours-de-nouvelles>).

Entre le 19 décembre 2023 et le 9 janvier 2024, le jury procédera à l'examen des nouvelles reçues et sélectionnera un lauréat pour chacune des catégories suivantes :

- catégorie de l'originalité ;
- catégorie du meilleur personnage ;
- catégorie de la meilleure chute
- catégorie de l'émotion la plus marquante ;

- catégorie de la jeunesse (réservé aux moins de 18 ans).

#### **Article 5 : Modalités de rédaction**

Les nouvelles doivent être rédigées en français et comprendre entre 3.000 et 15.000 signes (espaces compris).

Afin de préserver l'anonymat, les textes des nouvelles ne doivent comporter aucun nom, signature, adresse ou tout autre signe distinctif de leur créateur. Les informations personnelles telles que le nom, prénom, date de naissance, nom d'auteur (si souhaité), adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone doivent être renseignées en utilisant le formulaire disponible sur le site web de la ville, lors de la soumission par e-mail, ou sur le site de la ville, ou être remises aux agents de la médiathèque lors du dépôt sur une clé USB.

Pour assurer un lien entre les nouvelles et les informations personnelles des participants, un système de numérotation sera mis en place. La Médiathèque attribuera un numéro à chaque nouvelle, qui sera associé à l'identité de l'auteur.

Les nouvelles doivent être transmises au format .pdf, en utilisant la police Arial, une taille de 12 points et un interligne de 1,5.

Les candidatures ne respectant pas ces consignes ne seront pas prises en compte.

Le texte soumis ne doit pas avoir été primé, récompensé ou distingué précédemment, même sous un titre différent, lors d'autres concours littéraires.

#### **Article 6 : Composition du jury**

Le jury sera constitué de 9 personnes, incluant les membres suivants :

- un auteur régional ;
- un représentant de la municipalité ;
- quatre membres du personnel ;
- une enseignante ;
- deux lecteurs de la bibliothèque ;

La désignation des membres du jury sera effectuée discrétionnairement par la municipalité.

#### **Article 7 : Sélection des candidats**

Le jury sera attentif aux critères suivants : le respect du thème, l'originalité, le style et la qualité de l'écriture. Il pourra choisir de ne pas décerner de prix s'il estime qu'aucune nouvelle ne répond à ces exigences.

Les nouvelles seront anonymes pour le jury. Les délibérations du jury sont confidentielles.

#### **Article 8 : Proclamation des résultats**

Les participants seront avertis des résultats du concours soit par mail, soit par téléphone, en utilisant les informations fournies lors du dépôt de leur nouvelle.

#### **Article 9 : Récompenses**

Le jury décernera cinq prix :

- Prix de l'originalité
- Prix du personnage ;
- Prix de la chute ;
- Prix de l'émotion ;

- Prix de la jeunesse (réservé aux moins de 18 ans).

Les cinq auteurs des nouvelles sélectionnées seront récompensés par des cartes-cadeaux d'une valeur de 30 €, à dépenser chez un libraire indépendant. Les récompenses seront remises en mains propres aux lauréats le samedi 20 janvier 2024, lors de la septième édition des Nuits de la lecture.

Lors de cette même journée, les nouvelles primées seront lues publiquement.

#### **Article 10 : Droits des participants**

En participant au concours de nouvelles, chaque auteur reconnaît et garantit qu'il est le seul détenteur des droits d'auteur sur l'œuvre soumise. Toute nouvelle soumise au concours ne doit pas enfreindre les droits d'auteur, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers. Les participants seront tenus responsables de toute violation de ces droits.

En cas de non-respect des droits d'auteur, la responsabilité incombera au participant concerné. La Médiathèque de La Madeleine se réserve le droit d'exclure toute nouvelle enfreignant ces règles et décline toute responsabilité en cas de litige lié aux droits d'auteur.

Les participants conservent tous les droits d'auteur sur leurs nouvelles. Cependant, en soumettant leur œuvre au concours, les auteurs accordent à la Médiathèque de La Madeleine le droit de reproduire, de diffuser et de publier leurs nouvelles à des fins promotionnelles et non commerciales liées au concours. À ce titre, les lauréats du concours acceptent que leur nouvelle soit publiée sur le site internet de la Médiathèque, sans préjudice de leurs droits d'auteur. Ces utilisations ne pourront en aucun cas porter atteinte à l'intégrité de l'œuvre ou dénaturer son contenu.

La Médiathèque de La Madeleine s'engage à mentionner le nom de l'auteur à chaque utilisation de la nouvelle dans le cadre de la promotion du concours.

Pour toute autre utilisation, la Médiathèque s'engage à informer l'auteur et à solliciter son autorisation préalable.

#### **Article 11 : Protection des données personnelles des participants**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, les participants bénéficient auprès de la Ville de La Madeleine, d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement sous certaines conditions de leurs données personnelles. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données par lettre recommandée avec accusé de réception – Mairie de La Madeleine – 160 Avenue du Général de Gaulle – 59 110 La Madeleine ou par mail [dpd@ville-lamadeleine.fr](mailto:dpd@ville-lamadeleine.fr)

Si après avoir contacté la ville de La Madeleine, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL via leur site <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Les informations personnelles sont collectées uniquement pour permettre aux agents de la Médiathèque de traiter les participations au concours. Aucune de ces informations ne sera divulguée à des tiers.

En participant au concours, les candidats consentent à ce que les agents du service précité puissent effectuer le traitement de leurs informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de ces objectifs.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles)

#### **Article 12 : Annulation du concours**

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il juge insuffisante la qualité des nouvelles reçues. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours faute de participations suffisantes ou en cas de force majeure.

**Article 13 : Acceptation des clauses du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement et des décisions du jury.

**Article 14 : Litiges**

En cas de contestation ou de litige concernant le concours de nouvelles, les participants sont tenus d'adresser leur réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente jours suivant l'annonce des résultats, à l'adresse de la médiathèque de La Madeleine : 72 Rue Gambetta, 59110 LA MADELEINE.

La médiathèque de La Madeleine s'engage à traiter toute réclamation de manière équitable et diligente. Sa décision sera finale et sans appel.